

Numéro INAMI :
Numéro BCE :

Tarifs** valides à partir du : 01-01-2024

DESCRIPTION DES SOINS		HONORAIRES		INTERVENTION INAMI	À CHARGE DU PATIENT
		Intervention + ticket modérateur		Intervention INAMI	TICKET MODERATEUR NON DEMANDÉ
Prestation de base Code nomenclature* : 425810	Non Bim	2,75 €		2,75 €	0,00 €
	Bim	3,66 €		3,66 €	0,00 €
Soins de plaie(s) simple Code nomenclature : 424631	Non Bim	6,06 €		6,06 €	0,00 €
	Bim	8,08 €		8,08 €	0,00 €
Soins de plaie(s) complexe Code nomenclature : 424653	Non Bim	9,15 €		9,15 €	0,00 €
	Bim	12,20 €		12,20 €	0,00 €
Administration des médicaments (intramusculaire, sous-cutanée ou hypodermique) Code nomenclature : 423371	Non Bim	2,01 €		2,01 €	0,00 €
	Bim	2,68 €		2,68 €	0,00 €
Administration des médicaments par voie intraveineuse ou via un cathéter intraveineux Code nomenclature : 423356	Non Bim	2,22 €		2,22 €	0,00 €
	Bim	2,95 €		2,95 €	0,00 €
Administration des médicaments par voie intramusculaire, sous-cutanée, hypodermique ou intraveineuse, en plusieurs sites d'injection Code nomenclature : 423393	Non Bim	2,11 €		2,11 €	0,00 €
	Bim	2,81 €		2,81 €	0,00 €

En plus de l'honoraire, des frais supplémentaires pour le matériel peuvent être applicables et vous seront communiqués par votre dispensateur de soins.

** Prestations effectuées au cours d'une séance de **soins infirmiers au cabinet autonome du praticien de l'art infirmier** ou au cabinet du praticien de l'art infirmier situé au sein d'une pratique multidisciplinaire de groupe de 1ère ligne.



- Conventionné** Un dispensateur de soins conventionné suit les tarifs de l'INAMI
- Non Bim** Bénéficiaire sans droit à l'intervention majorée de l'INAMI
- Bim** Personne qui a droit à une intervention plus élevée de l'INAMI (bénéficiaire de l'intervention majorée).
- Honoraire** Montant que vous payez pour les prestations dispensées par le dispensateur de soins. Il se compose de l'intervention INAMI et du ticket modérateur.
- Montant total** Le montant maximum que vous payez pour vos soins. Il se compose de l'intervention INAMI, du ticket modérateur et d'éventuels suppléments et/ou les frais de matériel.
- Intervention INAMI** Partie de l'honoraire que l'assurance obligatoire soins de santé prend en charge.
- Ticket modérateur patient** Partie maximale de l'honoraire que vous prenez en charge, à côté des suppléments éventuels. Aussi appelé « part personnelle ».



Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Le montant total. Votre mutualité vous rembourse ensuite le montant de l'intervention de l'INAMI
OU
Uniquement le ticket modérateur et les frais de matériel éventuels (si le dispensateur applique le tiers payant)



Ces tarifs s'appliquent uniquement aux personnes assurées auprès de l'assurance obligatoire soins de santé qui remplissent toutes les conditions de remboursement.

Vous avez le droit d'obtenir toute information quant aux répercussions financières des soins. Vous pouvez vous adresser à votre dispensateur de soins, à votre mutualité ou à l'INAMI.